

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

N°22-57**Objet :****Recul de résineux et replantation
d'une ripisylve fonctionnelle sur le
Reins à St Vincent de Reins (T3)****Subventions**

Considérant que la végétation de berge du Reins à Saint Vincent de Reins est composée de résineux qui ne constituent pas une ripisylve fonctionnelle ;

Considérant que les travaux de replantation des boisement de berges contribueront à retrouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que ces travaux seront accompagnés de l'effacement de l'ouvrage ROE37384, sans usage actuel ou futur, situé sur ce tronçon du Reins classé en liste 1 ;

Considérant que les travaux proposés sur ce tronçon du Reins sur la commune de Saint Vincent de Reins ont été ciblés dans le contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan ;

Considérant que le coût de cette opération estimé à 37 500 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% au total ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 37 500 € TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 18 MAI 2022

Le Président,

Daniel FRECHET

